



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20061082

Dépôté / Regl

19 MAI 2020

Greffe

Greffe du Tribunal de l'arrondissement de Bruxelles

N° d'entreprise : **0477 694 316**

Nom

(en entier) : **SITEL-RENOVE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue du Bempt numéro 31 boîte 33 à Forest (1190 Bruxelles)**

Objet de l'acte : Transfert du siège-Modification de l'objet-Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations-Décision relative au caractère disponible ou indisponible du compte de capitaux propres-Adoption de nouveaux statuts et traduction des statuts en français-Constataion de la fin du mandat du gérant et renouvellement de son mandat comme administrateur unique

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « SITEL-RENOVE », ayant son siège à 1190 Forest, Avenue du Bempt, 31/33, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0477.694.316, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le onze mars deux mil vingt, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le dix-huit mars suivant, volume 0, folio 0, case 6064, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Transfert du siège

Transfert du siège de 1190 Forest, Avenue du Bempt, 31/3 vers 1654 Huizingen, Business Park Amacro, Heideveld, 12.

Deuxième résolution : Modification de l'objet

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme suit:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

-Toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros et en détail, la représentation, l'exportation, l'importation, la distribution, le service, le conditionnement, le courtage, la réparation, l'exploitation soit pour son compte propre, soit pour compte de tiers.

-Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de tous produits alimentaires et boissons et bonbons et dérivés et tout matériel et accessoires Horeca et dérivés, d'appareils automatiques, d'appareils électriques, de produits pour fumeurs, tabacs et accessoires.

-L'exploitation de jeux automatiques et jeux d'adresse.

-Etre intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société a également comme objet :

-Toutes opérations d'entreprise en bâtiment et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la rénovation et l'achèvement en matière immobilière : la transformation, l'aménagement de tout

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

immeuble et notamment les travaux d'entreprise de menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements de murs et de sols, de cimenterie, de plafonnage, d'isolation, de peinture, de maçonnerie et béton, de taille de pierres et marbrerie, de vitrage, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, et travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

- Le montage de cloisons mobiles, le revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique.
- La pose de chape.
- Le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail.
- La mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile.
- Le montage de menuiseries extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtre, etc.
- Le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles,...
- Le montage de menuiseries extérieures et intérieures métallique : portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc.
- Le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc métallique.
- Le traitement des murs avec des produits hydrofuges.
- Le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les cuisines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles.
- Le montage de hangars, granges, silos, ... à usages agricoles.
- Le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail.
- Travaux de préparation des sites.
- Travaux d'essai et sondages.
- Placement d'installations de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie industrielle.
- La construction de cheminée décorative et de feu ouvert.
- Service d'aménagement paysager.
- Le service d'étude dans le domaine de l'électricité, en ce compris la conception, l'étude de projets, l'établissement de plans et de cahiers de spécifications techniques etc... ;
- Le service d'installation dans le domaine de l'électricité, en ce compris la haute-tension, les tableaux électriques, les appareils d'éclairage, les installations de courant faible etc... ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'agence, le courtage, la commission de tous produits, articles, équipements, appareils et accessoires du domaine de l'électricité.
- Le nettoyage, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la désinfection de tous locaux, espaces et immeubles généralement quelconques, industriels, commerciaux, publics ou privés, ainsi que le nettoyage de façades et de vitres, fenêtres, glaces et tous ornements tant intérieurs qu'extérieurs, ainsi que le commerce sous toutes ses formes et notamment la vente, l'achat, la location, de tous produits ou matériels quelconques nécessaires ou utiles à la réalisation de ces travaux, ou relatifs à ceux-ci.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet. »

Troisième résolution : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Quatrième résolution : Décision relative au caractère disponible ou indisponible du compte de capitaux propres

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que l'éventuelle partie non encore libérée du capital a été converti en un compte de capitaux

propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

Cinquième résolution : Adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter une nouvelle version intégrale des statuts en néerlandais, en remplacement du texte existant, afin de les mettre en conformité avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés et des associations.

Cinquième résolution : Constatation de la fin du mandat du gérant et renouvellement de son mandat comme administrateur

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat du gérant, mentionné ci-après, et procède au jour de l'acte au renouvellement de son mandat comme administrateur non statutaire pour une durée indéterminée :

- Monsieur SILVA TELES Jorge, domicilié à 1654 Beersel, Menisberg, 86, qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.